

## Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Claude MERIOT.

Secrétaire de la séance : Dominique Tardy

**Présents** : Claude MERIOT , Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Marie-José VIVIEN, Dominique TARDY, Olivia LACIPIERE, Thierry DEMARS, Louis LAFORGE, Tiphaine FRANCHAISSSE.

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Martine JOLIVET.

### Ordre du jour :

#### Delibérations :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote des taux 2026
- Approbation du CFU 2025 (logements sociaux, commune, assainissement)
- Affectation des résultats 2025
- Vote du budget 2026 (logements sociaux, commune, assainissement)
- Rapport Assainissement 2025
- Election de la Commission Communale des Impôts Directs : 6 titulaires, 6 suppléants
- Création de poste
- Désignation 2 délégués PNR : 1 titulaire, 1 suppléant
- Désignation 2 délégués SYMCTOM : 1 titulaire, 1 suppléant

#### **Délibérations du conseil :**

### **Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.



## Objet : Taux communaux 2026.

Conformément à l'avis émis lors du débat sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Fixe les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessous

Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) :	24,19 %
Taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) :	27,31 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	12,11 %

- Charge M le Maire de transmettre la présente délibération aux service préfectoraux

- Charge M le Maire de transmettre l'état fiscal n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire.

## OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire n° DE-019-2025 en date du 27 juin 2025 de substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune ;

Vu le CFU 2025 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée ;

Copie du tableau B1 du CFU :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévisions budgétaires totales	121 840,37	317 830,00	439 670,37
	Recettes réalisées	106 406,81	383 124,20	489 531,01

	Reste à réaliser	25 067,43	0,00	25 067,43
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	242 371,01	564 172,53	806 543,54
	Dépenses réalisées	197 203,72	277 208,57	474 412,29
	Reste à réaliser	44 461,28	0,00	44 461,28
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 90 796,91	105 915,63	15 118,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	120 530,64	246 342,53	366 873,17
Solde (investissement) Ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	29 733,73	352 258,16	381 991,89
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	- 19 393,85	0,00	- 19 393,85
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	10 339,88	352 258,16	362 598,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve à l'unanimité, le CFU 2025 du Budget principal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire n° DE-019-2025 en date du 27 juin 2025 de substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune ;

Vu le CFU 2025 du Budget Logements Sociaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée ;

Copie du tableau B1 du CFU :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévisions budgétaires totales	19 788,68	16 350,00	36 138,68
	Recettes réalisées	9 688,09	20 003,25	29 691,34
	Reste à réaliser	10 151,40	0,00	10 151,40
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	35 588,68	43 576,08	79 164,76
	Dépenses réalisées	15 963,58	10 518,76	26 482,34
	Reste à réaliser	19 625,10	0,00	19 625,10
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 275,49	9 484,49	3 209,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15 800,00	27 226,08	43 026,08
Solde (investissement) Ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	9 524,51	36 710,57	46 235,08
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	- 9 473,70	0,00	- 9 473,70
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	50,81	36 710,57	36 761,38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve à l'unanimité, le CFU 2025 du Budget Logements Sociaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire n° DE-019-2025 en date du 27 juin 2025 de substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune ;

Vu le CFU 2025 du Budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée ;

Copie du tableau B1 du CFU :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	16 062,00	21 680,00	37 742,00
	Recettes réalisées	16 061,17	20 215,40	36 276,57
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	60 060,03	25 247,99	85 308,02
	Dépenses réalisées	11 370,50	20 538,33	31 908,83
	Reste à réaliser	0 00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 690,67	- 322,93	4 367,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 998,03	3 567,99	47 566,02
Solde (investissement) Ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	48 688,70	3 245,06	51 933,76
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	48 688,70	3 245,06	51 933,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve à l'unanimité, le CFU 2025 du Budget Assainissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **OBJET : Affectation des résultats 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés à la suite de l'approbation des comptes financiers uniques,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au Budget Primitif 2026 du Budget principal :

001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	29 733,73
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	312 258,16
1068	Affectation en recette d'investissement	40 000,00

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au Budget Primitif 2026 du Budget Logements Sociaux :

001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	9 524,51
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	27 030,71
1068	Affectation en recette d'investissement	9 679,86

## **OBJET : Vote des budgets Primitifs 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2026 :

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget primitif Principal proposé pour l'exercice 2026 et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 631 844,32

Section d'investissement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 139 096,94

Approuve à l'unanimité le budget primitif Logements Sociaux proposé pour l'exercice 2026 et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 44 445,39

Section d'investissement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 29 355,77

Approuve à l'unanimité le budget primitif Assainissement proposé pour l'exercice 2026 et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 22 824,87

Section d'investissement; équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 64 749,87

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du taux maximal autorisé.

## **OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et que celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Publié le : 04/05/2026 15:58 (Europe/Paris)

Par : La secrétaire

[https://www.intramuros.org/ouiches/documents\\_administratifs/61189](https://www.intramuros.org/ouiches/documents_administratifs/61189)

Le conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025 de la Commune

## **OBJET : Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

propose une liste de 24 personnes au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre afin qu'il nomme 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune :

RETAILLAUD Bernard, MANTONNIER Matthieu, RODIER Gilles, FRANCHAISSE Tiphaine, BOURSAULT Robert, DUVEAU Michel, JOLIVET Martine, TAUVY Jean-Marc, JEANNEAU Guy, MORIN Séstien, TARDY Dominique, DEMARS Thierry, BELIERES Jean-Louis, CHYS Rémi, FRAPPIER Daniel, LARBALETE Christian, BRETECHER Eliane, HAVARD Philippe, RETAILLAUD Christian, DEROO Olivier, BOLLARD Marc, SEBASTIEN Nicolas, CAUSSANEL Alain, DEPARDAY Ghislaine.

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent de Adjoint Technique territorial dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Objet : Délégués aux structures Intercommunales**

**Parc Naturel Régional de la Brenne** : Titulaire : Dominique TARDY  
Suppléant : Thierry DEMARS

**SYMCTOM** : Titulaire : Gilles RODIER  
Suppléant : Jean-Louis BELIERES

Le Président de la séance,  
Claude MERLOT



Secrétaire de séance,  
Dominique TARDY



1/1

1/1